



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département de la Manche  
**Commune de POILLEY sur le Homme - 50220**

**COMPTE-RENDU  
 des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
 en exercice : **15**

SÉANCE du mardi 17 mai 2022

**Date de convocation :**  
 10 mai 2022  
**Date d'affichage :**  
 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 17 mai à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

**Membres présents :** 14 > VIEL Pierre-Michel, VALLET Sylvie, GAZEAU Chantal, SAVONA André, BOURGEOIS Ericka, BOSSARD David, DATIN Philippe, DECOENE Bernard, DUVAL Sarah, FAROUAULT Yvon, GUESDON Sébastien, PAUTRET Hervé, JOUIN Stéphane, JACQUETTE Romain.

**Membres excusés ou représentés :** GUESNON Magalie (pouvoir à Sylvie VALLET)

**Membres absents :**

**Secrétaire :** GAZEAU Chantal

Le compte-rendu de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

**Projet d'installation d'un city-stade en 2023 (délib 2022-14)**

M. le Maire indique qu'un projet de city-stade avait été validé lors de la séance du 25 janvier 2022, ainsi qu'un plan prévisionnel de financement.

Le dossier a été précisé lors d'une phase d'étude par l'adjoint en charge des travaux et le plan de financement a un peu évolué.

M. SAVONA, adjoint chargé des travaux expose le plan de financement prévisionnel mis à jour :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Préparation du terrain	23 323.90 €	FIR	13 928.78 € (20%)
Acquisition du city-stade « Clés en main »	46 320.00 €	Etat (Programme 2021-2024)	34 821.95 € (50%)
		EPCI	6 964.39 € (10%)
		Autofinancement	13 928.78 € (20%)
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>69 643. 90 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>69 643.90 € (100%)</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan prévisionnel du projet d'installation d'un city-stade présenté ci-dessus.

## **Projet d'installation d'un city-stade en 2023 (délib 2022-15)**

M. le Maire indique que plusieurs subventions peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet de city-stade.

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder à toutes les demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Pour le Programme 5000 équipements de l'Agence Nationale du Sport, il faudra signer une convention avec un club sportif et avec le RPI Juilley-Poilley-Précey pour organiser l'utilisation du city-stade entre les différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire les demandes de subventions concernant le projet décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et signer toutes les conventions dans le cadre du projet d'installation d'un city-stade.

## **Tableau des effectifs du personnel (délib 2022-16)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment le Livre Ier : DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTIONS (Articles L111-1 à L142-3)

Vu le code général de la fonction publique, notamment le Livre III : RECRUTEMENT (Articles L311-1 à L372-2)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

De modifier le tableau validé en 2020 en : créant un poste d'adjoint administratif à 9h/35h et en remplaçant le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par le grade de rédacteur territorial.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 9h
Adjoint technique principal	C	1	35 heures

de 2 <sup>ème</sup> classe			
Adjoint technique principal	C	1	28h30
de 2 <sup>ème</sup> classe			
Adjoint technique	C	2	2 postes à 30h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 29h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 21h
Adjoint technique	C	1	1 poste 24h
Adjoint technique	C	1	1 poste 26h
Adjoint technique	C	1	1 poste à 9h30
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 mai 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Poilley, chapitre 012.

**Entretien des giratoires 2022 : Choix de l'Entreprise (délib 2022-17)**

M. le Maire indique que l'entretien des giratoires a été très bien effectué par l'entreprise TABARY pour l'année 2021.

Un devis pour l'année 2022 a été demandé pour le même besoin, à savoir l'entretien des espaces verts des 2 giratoires de l'échangeur autoroutier n° 33.

Les prestations indiquées sont 1 passage de taillage global et 6 passages minimum pour le taillage et le désherbage. L'évacuation des déchets sera assurée par l'entreprise.

Le Devis de TABARY PARCS ET JARDINS, après visite sur les lieux, est d'un montant HT de 4 820.00 € soit 5 784.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CHOISIR** l'entreprise TABARY PARCS ET JARDIN
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer le devis correspondant.

**Eclairage Public – coupure de l'éclairage public une partie de la nuit (délib 2022-18)**

Vu, l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu, l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu, la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, sont article 41,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

M. le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été engagée en 2022 par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 15 septembre 2022, à l'instar de nombreuses communes en France.

Une extinction de l'éclairage public est prévue sur toute la commune sauf les lampadaires sur certaines intersections qui resteraient allumées.

Un bilan sera fait régulièrement afin d'ajuster si besoin ces plages horaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public dont les modalités seront déterminées par arrêté.

### **Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (délib 2022-19)**

M. le Maire indique au conseil municipal avoir reçu 2 demandes d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Une étude a été réalisée par le service administratif et 3 possibilités d'attributions ont été retenues :

- Participation forfaitaire à l'acquisition. Il reste à définir la somme.
- Participation de 20% du prix TTC dans la limite de 200€
- Participation de 20% du prix TTC dans la limite de 300€

De plus pour appuyer ces dispositifs locaux, le bonus écologique de l'état peut être versé en complément aux personnes dont les revenus sont modestes, dans la limite de 200 euros.

Concrètement cela signifie :

- Il faut d'abord bénéficier d'une aide locale à l'achat d'un VAE pour percevoir également le bonus écologique
- L'aide nationale ne se substitue pas à l'aide locale, mais vient la compléter pour permettre aux bénéficiaires d'obtenir un montant plus intéressant

Le conseil municipal soulève que la commune pourrait participer pour une somme minime afin d'ouvrir la possibilité aux habitants de percevoir le bonus écologique.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune de Poilley.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la mairie de Poilley un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la mairie et à disposition en mairie.

Compte tenu de l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la commune et de la volonté de favoriser la multi-modalité, M. le Maire propose d'approuver cette démarche.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 10 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant à Poilley sans condition de ressources.
- **APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.
- **APPROUVE** la condition que l'acquisition soit faite sur le territoire Manchois.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions afférentes à cette aide.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Autorisation au Maire de signer une convention de servitude au profit d'Enedis, pour des ouvrages électriques Haute Tension à La Bourdinière, parcelle ZX 71 (délib 2022-20)**

Vu, le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2, Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

M. le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux de déplacement d'ouvrages électriques Haute Tension sur la parcelle ZX 71 appartenant au domaine public routier de la commune et correspondant à La Bourdinière. Ces travaux visent à déplacer des câbles situés trop bas.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 51 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de 2 canalisations souterraines haute tension sur la parcelle ZX71 située à La Bourdinière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

## **Avis sur la demande d'enregistrement de l'EARL DES 4 CHENES sise Montalaux 50240 Saint-James pour l'extension d'un élevage de 150 à 190 vaches laitières (délib 2022-21)**

M. le Maire indique que le Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique a transmis un dossier de demande d'enregistrement de l'EARL DES 4 CHENES sise Montalaux 50240 Saint-James pour l'extension d'un élevage de 150 à 190 vaches laitières.

Il convient que le Conseil Municipal donne un avis sur ce dossier.

M. le Maire présente l'historique de l'exploitation agricole et l'extension souhaitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'EARL DES 4 CHENES sise Montalaux 50240 Saint-James pour l'extension d'un élevage de 150 à 190 vaches laitières

## **Participation au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes (délib 2022-22)**

M. le Maire indique avoir reçu un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant le fonds de solidarité logement et le fonds d'aide aux jeunes.

Le premier consiste à un soutenir par des aides financières les personnes éprouvant des difficultés particulières liées au logement en raison principalement de leurs ressources inadaptées. Le conseil départemental, souhaite une participation financière de la commune qui pourrait être calculée de la manière suivante :

- 0.60 cts / habitants soit 579.60 €

Le deuxième fonds est un dispositif qui soutient les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours.

Une participation financière de la commune pourrait être calculée de la manière suivante :

- 0.23 cts / habitants soit 222.18 €

M. Maire expose que le Conseil Départemental s'attend à une augmentation des demandes consécutive à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, à 9 voix contre et 6 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes

## **Demande de subventions : Association Française des Sclérosés en plaques et l'œuvre Nationale des Bleuets de France (délib 2022-23)**

M. le Maire indique qu'il a reçu 2 demandes de subventions de la part de l'Association Française des Sclérosés en plaques et pour l'Oeuvre Nationale des Bleuets de France.  
La participation est libre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subventions.

**Questions diverses :****- Représentant à la Conférence Intercommunale du Logement**

M. le Maire indique qu'il convient à la commune de désigner un représentant à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui va être créée par la Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie dans le cadre de la loi ALUR.

André SAVONA se porte candidat.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce représentant.

**- Elections présidentielles**

M. le Maire remercie le conseil municipal pour le bon déroulé des opérations électorales.

**- Elections législatives**

Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote lors des élections du 12 et 19 juin 2022.

**- Travaux de voirie**

André SAVONA remercie Yvon FAROUAULT pour l'aide qu'il a accordée à la commune dans les travaux de réfection de voirie.

**- Inscriptions à l'école**

Chantal GAZEAU annonce qu'il y a actuellement 26 enfants inscrits pour la rentrée prochaine.

La séance est terminée à 21h35.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

<i>Pierre-Michel VIEL</i>	<i>Sylvie VALLET</i>	<i>Chantal GAZEAU</i>	<i>André SAVONA</i>
<i>Ericka BOURGEOIS</i>	<i>David BOSSARD</i>	<i>Philippe DATIN</i>	<i>Bernard DECOENE</i>
<i>Sarah DUVAL</i>	<i>Yvon FAROUAULT</i>	<i>Sébastien GUESDON</i>	<i>Magalie GUESNON</i> <i>Absente</i>
<i>Romain JACQUETTE</i>	<i>Stéphane JOUIN</i>	<i>Hervé PAUTRET</i>	